# Collectif Eure-et-Loir Terre d'Accueil

**Membres : Des Citoyens, AMCC, CGT, CRSP 28, Ensemble! 28, FOL28, FSU, MRAP, NPA, PCF, UNSA.**

Samedi 1er avril 2017 – Prise de parole unitaire

## Mineurs Isolés...Ne les abandonnons-pas !

Les mineurs isolés étrangers, c'est-à-dire sans représentant légal sur le territoire, relèvent à la fois du droit des étrangers et du dispositif français de protection de l'enfance qui ne pose aucune condition de nationalité.

Ce sont les services départementaux et en particulier l'Aide Sociale à l'Enfance qui sont chargés de leur prise en charge à leur arrivée.
Or le collectif constate une **forte réticence de nos élus** à accueillir et protéger ces jeunes. Ils seraient trop nombreux et coûteraient trop cher au département. Rappelons qu'il s'agit d'une centaine de jeunes pour 430 000 habitants.

Une évaluation de la minorité et de l'isolement est prévue par les textes et effectuée par les services de l'ASE. Nous constatons que lors de ces évaluations, **les jeunes sont systématiquement soupçonnés** de mentir sur leur âge, sur leur situation familiale, sur la réalité des risques qu'ils et elles encourent. Le recours aux examens osseux est fréquent, malgré une marge d'erreur de 18 mois dans l'appréciation de l'âge.
Ces évaluations nous paraissent donc être davantage **un outil de régulation des prises en charge** dans un contexte de volonté politique de diminution des budgets.

Le temps de ces évaluations, qui peuvent aller jusqu'à deux mois, et du fait du manque de place, les jeunes sont hébergés à l'hôtel sans aucun accompagnement socio-éducatif sur place, dans des conditions inacceptables s'agissant de mineurs. Comment le Président du Conseil Départemental peut-il laisser ces jeunes de 12, 13, 15 ans seuls dans leurs chambres d'hôtels ?

**Notre collectif affirme que la qualité de l'accueil ne peut pas dépendre du nombre de mineurs réclamant une protection ! Le statut d'enfant doit prévaloir !!**

Lorsque leur minorité est avérée et qu'ils sont enfin pris en charge, **nous constatons une différenciation insupportable dans le suivi socio-éducatif** entre les mineurs français et étrangers: il existe une différence du simple au double dans le prix de journée du fait d'un nombre réduit d'éducateurs référents pour les mineurs étrangers.
Cette différence de traitement a été clairement justifiée par la direction de l'ASE qui a affirmé au collectif que *« du fait de leur parcours, les mineurs non accompagnés ont acquis une certaine autonomie »*, et qu'ils « *n'ont pas les mêmes besoins que les enfants qui sont en situation de défaillance familiale* ».
**Ces propos sont inacceptables**. Comment peut-on penser que traverser l'Afrique, la Méditerranée, des régions en guerre ou en proie à la famine fasse grandir ? Comment peut-on ne pas comprendre que ces jeunes, au contraire, ont besoin d'une prise en charge importante en raison des traumatismes causés par leurs parcours et notamment leur isolement ?

**C'est pourquoi notre collectif demande à ce que tous les mineurs isolés bénéficient d'un hébergement et d'un accompagnement par l'ASE dans des structures adaptées à leur âge c'est- à-dire avec des professionnels en nombre suffisant.**

D'autre part, ces enfants doivent avoir accès à l'école. Tous les enfants sur le territoire français doivent être scolarisés. Le Code de l'Éducation précise que l''instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans.

La répartition des moyens consacrés à l'accueil de ces jeunes dans les écoles, collèges ou lycées est très inégale. Un effort est à fournir par le ministère pour accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants nouveaux arrivants, quels que soient leur origine, leur situation ou leur mode de vie.

En Eure-et-Loir, ces mineurs sont hébergés sur les communes de Chartres, Dreux, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou et La Loupe principalement. Certains se retrouvent très éloignés des écoles, collèges ou lycées disposant de structures destinées à l'accueil d'enfants allophones. Plusieurs enfants, hébergés dans le Perche, doivent se rendre quotidiennement sur Chartres ou Châteaudun. La durée de ces trajets ne peut que rendre difficile leur scolarisation.

**Nous demandons à l'Inspecteur d'Académie ainsi qu'à la préfète et au président du conseil Départemental, en charge de ces questions de scolarisation et d'hébergement, de rapprocher leur lieu d'hébergement de leur lieu de scolarisation.**

De plus, les dispositifs d'accueil d'élèves allophones, en collège comme en lycée, arrivent à saturation. **Le manque de places à destination des plus de 16 ans est particulièrement problématique**. Or ces jeunes, avec leur parcours de vie, n'ont pas pu suivre une scolarité normale. Ils ne doivent pas être mis à l'écart de l'école.

**Nous demandons donc :**

**- une augmentation du nombre de places dans les dispositifs ART-FLS.**
**- l'ouverture d'une UPEAA** (Unité Pédagogique d'élèves allophones arrivants) **sur Nogent-le-Rotrou** afin de donner à tous les jeunes qui en ont besoin l'accès à ce dispositif.